

DISPOSITIF D'OCTROI DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET/OU SOCIO-EDUCATIVES

OBJET

Le Conseil Général de la Moselle peut accorder son soutien financier à la réalisation de travaux et à l'acquisition de gros matériels nécessaires à la pérennisation et au développement des activités d'une association sportive et/ou socio-éducative qui en fait la demande.

Ces subventions peuvent s'inscrire en complément des autres aides versées par la collectivité à l'association pour son fonctionnement.

Si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées à une association dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle-ci et le Conseil Général de la Moselle.

BENEFICIAIRES

Ce dispositif bénéficie aux associations mosellanes locales ou départementales à but non lucratif exerçant leurs activités en Moselle et ayant un objet sportif et/ou socio-éducatif à titre principal.

Sont exclues de celui-ci les associations dont le champ d'intervention relève d'autres services départementaux que la Direction des Sports et de la Jeunesse (culture, tourisme, petite enfance, insertion, affaires scolaires et périscolaires, environnement, agriculture, développement économique, personnes âgées, logement et cadre de vie ...).

NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

La nature de l'investissement et le calcul du montant de la subvention figurent dans les tableaux page 2 et 3.

La subvention est calculée sur la base du montant T.T.C. du projet

Le taux de la subvention accordée par le Conseil Général de la Moselle sera écriété de façon à ce que le montant total des subventions publiques ne puisse excéder 80% du montant T.T.C. de la dépense totale.

Les demandes présentées pour un montant de subvention inférieur à 150 euros seront rejetées

La subvention est accordée pour une opération complète d'investissement ou pour une tranche d'opération d'investissement (ex : programme pluriannuel d'équipement).

Taux et plafond de la dépense subventionnable pour les associations locales

Nature de la dépense	Taux maximum variable	Plafond (euros TTC)	Remarque	
Achats relevant d'un projet d'activité sportif ou socio-éducatif ou de la gestion administrative de l'association	40%	40 000		
Achats ne relevant pas d'un projet d'activité sportif ou socio-éducatif ou de la gestion administrative de l'association (ex : matériel de cuisine fixe, mobilier pour festivités, chapiteaux).	40%	40 000	Ce type de matériel sera subventionnable une fois tous les 5 ans.	
Achats de matériel pour les athlètes membres de clubs "Moselle" ou de clubs "Moselle Avenir"	Peut dépasser 40%	Dans la limite des crédits affectés	Matériels destinés à la préparation individuelle ou collective des athlètes de haut niveau.	
Achats de véhicules motorisés (véhicules utilitaires et tous types de remorques pour le transport de matériel sportif ou socio-éducatif).	40%	30 000	Achat subventionnable une fois tous les 5 ans. Convention avec le CG. Logo du CG obligatoire sur le véhicule.	
Travaux d'aménagement dans des équipements mis à disposition (modernisation, mise en conformité, renforcement, mise aux normes, maintien en état).	40%	40 000	Equipement mis à disposition par convention simple d'une durée égale à l'amortissement.	
Travaux d'aménagement dans des équipements propriété de l'association (modernisation, mise en conformité, renforcement, mise aux normes, maintien en état).	40%	65 000		
Travaux neufs d'équipements spécifiques	40%	Court de tennis plein air dur	30 000	Par équipement mis à disposition par convention simple pour une durée égale à l'amortissement ou propriété de l'association.
		Court de tennis terre battue/synthétique	45 000	
		Eclairage des terrains de sport	25 000	
		Clôture	20 000	
		Tribune	35 000	
Travaux de rénovation / réhabilitation	40%	Court de tennis plein air dur	20 000	
		Court de tennis terre battue/synthétique	30 000	
		Eclairage des terrains de sport	15 000	
		Clôture	10 000	

Taux et plafond de la dépense subventionnable pour les associations départementales, les comités départementaux sportifs et les centres de vacances et de loisirs situés sur le territoire mosellan.

Nature de la dépense	Taux maximum variable	Plafond (euros TTC)	Remarque
Achats hors véhicules motorisés	50%	40 000	
Achats de véhicules motorisés (véhicules utilitaires et tous types de remorques pour le transport de matériel sportif ou socio-éducatif).	50%	30 000	Achat subventionnable une fois tous les 5 ans. Convention avec le CG. Logo du CG obligatoire sur le véhicule.
Travaux d'aménagement dans des équipements mis à disposition (modernisation, mise en conformité, renforcement, mise aux normes, maintien en état).	50%	40 000	Équipement mis à disposition par convention simple d'une durée égale à l'amortissement.
Travaux d'aménagement dans des équipements propriété de l'association (modernisation, mise en conformité, renforcement, mise aux normes, maintien en état).	50%	65 000	

Taux et plafond de la dépense subventionnable pour les aéroclubs

Nature de la dépense	Taux maximum variable	Plafond (euros TTC)	Remarque
Achats / travaux	40%	40 000	Dépense subventionnable une fois tous les 5 ans. Logo du CG obligatoire sur l'équipement subventionné.

Afin de vérifier la recevabilité de la demande, le service instructeur peut être contacté (voir formulaire de demande de subvention).

INSTRUCTION

Une demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Général. Elle est constituée du formulaire de demande de subvention et des pièces à joindre indiquées. La demande doit parvenir avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné. Les dossiers enregistrés après cette date seront traités par ordre d'arrivée et sous réserve de crédits disponibles.

Un accusé de réception est adressé au demandeur. Il précise les éventuelles pièces manquantes ou supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Ces documents doivent parvenir impérativement dans les 6 mois au service instructeur.

Après saisie des conseillers généraux de la Commission d'Arrondissement concernée, et en cas d'approbation, le dossier est proposé au vote de la Commission Permanente.

La décision d'attribution de la subvention sera ensuite notifiée à l'association par le Président du Conseil Général.

VALIDITE ET PAIEMENT

Le montant de la subvention présente un caractère forfaitaire et non révisable.

L'approbation de la subvention par l'Assemblée Délibérante est obligatoire pour commencer une opération. Aucune dépense ne devra être engagée préalablement à cette décision sous peine d'annulation du dossier. Toutefois, en cas de force majeure, il est possible de solliciter par écrit une autorisation d'achat anticipé ou un démarrage de travaux anticipé.

La subvention est affectée à une opération spécifique. Toutefois un changement partiel ou total d'affectation pour une opération de même nature peut être sollicité. Cette demande de transfert doit être faite par écrit, préalablement à tout achat.

Les modalités de paiement de la subvention ainsi que les conditions de caducité ou d'annulation sont indiquées dans le courrier de notification.